

# **MAIRIE DE WANQUETIN**

## **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020**

**Membres présents** : BEN Stéphane, BOUET-SAUVETERRE Jean-Marie, BRABANT Carine, DEINZER Christophe, FROMENT Maxime, IOOS Emmanuel, BENHENNOU Régine, LEFEBVRE Guillaume, LEMAIRE Marie-José, MERVILLE Carole, PAUCHET Marcel, ROUSSEL Guy, VUE Jean-Louis, ZURAWSKI Christian, FLAMENT Sonia.

### **Convocation du 27/05/2020**

Le Président ouvre la séance à 18 h 30. La secrétaire de séance est Madame FLAMENT Sonia.

Le Président informe l'assemblée que suite à l'élection du Maire et des adjoints du 23 Mai dernier, des délibérations sont à prendre afin de mettre en place les commissions municipales et les commissions extérieures dont la commune doit élire des membres.

### **1/ Délibération portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22**

Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 10) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 11) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 12) De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 13) Ester en justice en cas de contentieux.

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Vote à l'unanimité

## **2/ Délibération portant délégation au Maire en matière de marchés de travaux, de fournitures de services passés sans formalité préalable**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 – 4ème

Vu le Code des marchés publics,

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée que le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant l'autorisation de pouvoir signer les marchés de travaux, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après délibération, les membres présents décident d'habiliter le Maire à procéder au mandatement de toutes ces dépenses correspondant à des travaux, fournitures ou services n'ayant pas fait l'objet de formalités préalables.

Vote à l'unanimité

### **3/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des élus,

Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 755 habitants ;

Vu le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2019) articles L 2123-23, L 2511-35 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui désire garder les tarifs 2019 et ne pas appliquer les tarifs 2020 afin de ne pas engendrer de hausses trop importantes pour le budget communal.

Après délibération

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction du maire comme suit :

Monsieur le Maire :

31 % de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23.1

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

Monsieur Guillaume LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1027

Monsieur Jean-Marie BOUET-SAUVETERRE, 2<sup>e</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1027

Monsieur DEINZER, 3<sup>e</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1027

Madame Carole MERVILLE, 4<sup>e</sup> adjointe : 8,25 % de l'indice 1027

Article 3 : la présente délibération prend effet à la date du 2 juin 2020, date de la délibération ;

Art. 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité

### **4/ Désignation des membres du bureau de l'AFR**

Le Maire signale que la désignation des membres de l'AFR doit être réalisée. Il propose les candidatures de :

- LEMAIRE Marie-Josée

- CAILLERET Sébastien
- HAPKA Albert

Après délibération, le conseil municipal approuve la proposition.

Les membres désignés par le conseil municipal pour le renouvellement des membres de l'AFR sont donc :

- LEMAIRE Marie-Josée
- CAILLERET Sébastien
- HAPKA Albert

Vote à l'unanimité

#### **4/ Désignation du délégué à la défense**

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un nouveau délégué à la défense.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

- Guy ROUSSEL

Vote à l'unanimité

#### **5/ Désignation du délégué à la sécurité**

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un nouveau délégué à la sécurité.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

- Guy ROUSSEL

Vote à l'unanimité

#### **6/ Désignation des délégués au SIVU**

Le Président informe l'assemblée qu'en raison de l'élection municipale, il y a lieu de nommer les délégués pour représenter la commune au sein du SIVU Scolaire de Wanquetin.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

En qualité de délégués titulaires

- IOOS Emmanuel
- BEN Stéphane

Et

En qualité de déléguée suppléante

- FLAMENT Sonia

Vote à l'unanimité

## **7/ Désignation des délégués du syndicat des vallées du Gy et de la Scarpe**

Le Président informe l'assemblée qu'en raison de l'élection municipale, il y a lieu de nommer les délégués titulaires et suppléants afin de siéger du syndicat des vallées du Gy et de la Scarpe pour représenter la commune de Wanquetin au sein de cet institution.

Les statuts prévoient que chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

En qualité de délégués titulaires

- IOOS Emmanuel
- BOUET-SAUVETERRE Jean-Marie

Et

En qualité de délégués suppléants

- DEINZER Christophe
- ZURAWSKI Christian

Vote à l'unanimité

## **8/ Désignation des membres au CCDI**

Le Président informe que suite à l'élection municipale, il est nécessaire de désigner des membres dans la commission communale des Impôts et demande au conseil municipal de les désigner.

Après délibération, les membres présents désignent 3 titulaires :

- IOOS Emmanuel
- BEN Stéphane
- ROUSSEL Guy

Les membres suppléants sont :

- HAPKA Albert
- LEBLANC Jean-Pierre

Vote à l'unanimité

## **9/ Désignation des représentants du conseil d'école**

Le Président informe l'assemblée qu'en raison de l'élection municipale, il y a lieu de nommer deux représentants titulaires et un représentant suppléant afin de siéger au

conseil d'école.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

En qualité de délégués titulaires

- IOOS Emmanuel
- BEN Stéphane

Et

En qualité de délégué suppléant

- FLAMENT Sonia

Vote à l'unanimité

### **10/ Indemnité de gestion allouée au comptable municipal**

Le Président fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de gestion allouée au comptable chargé des fonctions de receveur municipal dans les communes et établissements publics.

Après délibération, les membres présents décident d'inscrire au budget l'indemnité de gestion au bénéfice de Monsieur DULARY Bertrand, receveur municipal de la Trésorerie Arras Banlieue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, date de l'installation à son poste de receveur sur Arras.

Vote à l'unanimité

### **11/ Délégation des représentants à la communauté de communes Les campagnes de l'Artois**

Vu le CGCT, article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
Suite à l'élection du Maire et des Adjoints élus en date du 23 Mai 2020,

Monsieur IOOS Emmanuel, est élu Maire de la commune de WANQUETIN  
Monsieur LEFEBVRE Guillaume est élu 1<sup>er</sup> adjoint

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour désigner ces deux personnes comme représentants de la commune de WANQUETIN auprès de la Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois.

Vote à l'unanimité

### **12/ Désignation des représentants à la Communauté de Communes Les campagnes de l'Artois**

Vu le CGCT, article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
Suite à l'élection du Maire et des Adjoints élus en date du 23 Mai 2020,

Monsieur IOOS Emmanuel, est élu Maire de la commune de WANQUETIN  
Monsieur LEFEBVRE Guillaume est élu 1<sup>er</sup> adjoint

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour désigner ces deux personnes comme représentants de la commune de WANQUETIN auprès de la Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois.

Vote à l'unanimité

### **13/ Désignation des membres élus pour les diverses commissions communales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de désigner des membres et/ou des délégués du conseil municipal pour les commissions communales. Après concertation, les membres élus se sont positionnés dans les commissions communales suivantes :

- Commission CCAS :
  - MERVILLE Carole
  - BENHENNOU Régine
  - LEMAIRE Marie-Josée
  -
- Commission d'appel d'offres
  - IOOS Emmanuel
  - BOUET SAUVETERRE Jean-Marie
  - LEFEBVRE Guillaume
  - LEMAIRE Marie-Josée
- Commission Travaux :
  - BOUET SAUVETERRE Jean-Marie
  - LEFEBVRE Guillaume
  - ZURAWSKI Christian
  - FROMENT Maxime
  - LEMAIRE Marie-Josée
  - VUE Jean-Louis
- Commission Finances :
  - LEFEBVRE Guillaume
  - MERVILLE Carole
  - FROMENT Maxime
  - BOUET SAUVETERRE Jean-Marie
  - BEN Stéphane
  - DEINZER Christophe
- Commission Patrimoine
  - BRABANT Carine
  - DEINZER Christophe
  - PAUCHET Marcel
  - LEMAIRE Marie-José
  - VUE Jean-Louis

- Commission des Fêtes – Animations
  - FLAMENT Sonia
  - DEINZER Christophe
  - LEFEBVRE Guillaume
  - MERVILLE Carole
  - VUE Jean-Louis
  - PAUCHET Marcel
  
- Commission information
  - LEFEBVRE Guillaume
  - BRABANT Carine
  - FLAMENT Sonia
  - MERVILLE Carole

Vote à l'unanimité

### **Divers**

Une information sera diffusée par rapport à Facebook. Une charte sera mise en ligne sur le site avec les devoirs et obligations de chacun. Les commentaires seront validés par l'administrateur afin de bloquer des commentaires éventuellement ; commentaires qui ne seraient pas conformes aux bonnes conduites de la charte.

Fin de la séance 20 H

LE MAIRE  
Emmanuel IOOS